



RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2019/2020

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont de **40 euros par famille** et permettent l'organisation d'un entretien individuel pour chaque famille. Ces frais sont payables au moment de l'envoi du ou des dossiers d'inscription (un par enfant), et seront encaissés à l'issue de l'entretien individuel. Si la famille n'est pas reçue en entretien après étude des dossiers d'inscription, le chèque des frais de dossier lui est restitué.

FRAIS D'ADMISSION

Les frais d'admission sont de **200 euros par enfant**, ils permettent de valider l'admission d'un enfant et ainsi réserver sa place. Ils seront encaissés en juillet, si le premier accueil sous forme d'un atelier collectif d'1h30 a été concluant. Si l'enfant n'est pas retenu suite à l'atelier collectif, le chèque des frais d'admission est restitué à la famille.

CAUTION

Lors de l'inscription, un **chèque de caution** correspondant à **2 mois de frais de scolarité** pour un enfant (durée requise du préavis) vous sera demandé. Il sera encaissé uniquement en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé sans préavis. Le but est de préserver l'équilibre financier de l'école, le temps d'inscrire un nouvel enfant.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Montant des frais annuels de scolarité : 4870 euros

Les frais de scolarité comprennent : l'enseignement général, la supervision des temps de récréation et de repas, les réunions collectives et rendez-vous individuels avec les enseignants, le matériel pédagogique Montessori, un forfait pour sorties culturelles à Orléans, la location et l'entretien des locaux, l'achat du matériel éducatif, l'achat du mobilier, l'eau, l'électricité, le téléphone, les assurances et taxes, les salaires.

CHOIX DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Nous mettons à votre disposition quatre modalités de paiement (veuillez cocher l'option choisie).
Nous préconisons, si possible, le paiement en 12 mensualités.

Paiement en une fois

Totalité des frais de scolarité à régler par chèque ou prélèvement le 2 septembre 2019.

Paiement en 3 fois (3 trimestres) :

- 1^{er} trimestre : 1623€ réglés par prélèvement automatique début septembre 2018
- 2^{ème} trimestre : 1623€ à réglés par prélèvement automatique début janvier 2019
- 3^{ème} trimestre : 1623€ à réglés par prélèvement automatique début avril 2019

Paiement en 10 fois :

- Septembre 2019 à juin 2020 : 487€, réglés par prélèvement automatique chaque début de mois

Paiement en 12 fois :

- juillet 2019 à juin 2020 : 406€, réglés par prélèvement automatique chaque début de mois

Les parents s'engagent fermement et irrévocablement à régler tous les frais de scolarité et le cas échéant les pénalités de retard.

RÉDUCTION FAMILLE

Pour les fratries, une réduction de 20% s'applique sur les frais de scolarité de l'ensemble des enfants de la fratrie. Par exemple, pour 2 enfants de la même famille, les frais de scolarité pour les 2 enfants s'élèveront à 650 euros par mois, sur 12 mois.

RÈGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont payables uniquement en EUROS (€) et par prélèvement automatique. Le prélèvement aura lieu le 5 de chaque mois sur un compte bancaire domicilié en France.

IMPAYÉS : si le prélèvement des frais de scolarité est rejeté pour solde insuffisant du compte prévu, la Direction demandera à la famille de réapprovisionner le compte afin d'honorer une nouvelle présentation de l'ordre de paiement, ou à défaut, de payer l'échéance par un autre moyen dans les plus brefs délais. Passé le 1^{er} du mois suivant la date d'échéance, si le paiement n'est pas effectué suite aux relances, l'École Le Renard et la Rose se réserve le droit de ne plus assurer l'accueil de l'enfant.

DÉPART ANTICIPÉ : En cas de départ anticipé, les parents doivent donner par écrit un préavis minimum de 2 mois (60 jours) adressé par recommandé avec accusé de réception. Les sommes perçues ne sont pas remboursées quel que soit le motif.

Puisque nous restons ouverts à tout dialogue, échanges avec les parents et adaptation de l'enfant, passé la période d'adaptation de 15 jours renouvelable une fois, tout départ lié à un désaccord entre la famille et l'école (refus de communiquer ou de mettre des choses en place avec l'équipe pédagogique, simple changement d'avis dû à une mauvaise prise d'information, etc...) ne pourra faire l'objet de remboursement des frais de scolarité et de la caution (cf. règlement intérieur).

ANNULATION : En cas de non-présentation de l'enfant lors de la rentrée scolaire, les frais d'admission et la caution restent acquis à l'école.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE : les frais de scolarité sont au prorata du temps restant, et les modalités d'accueil sont identiques à une inscription pour une année complète.

FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES

Les frais de fournitures scolaires s'élèvent à **60 euros par enfant** et sont payables lors de l'inscription et à chaque nouvelle année scolaire. Ils couvrent les besoins de chaque enfant en fournitures scolaires (papier, crayons, cahiers, matériel arts plastiques, matériel créatif, etc.). Ils seront encaissés début septembre 2019 sous réserve que l'inscription soit confirmée par l'école.

RESTAURATION SCOLAIRE

Si possible, nous proposerons un service de restauration fourni par la cuisine centrale d'Orléans, aux tarifs indicatifs suivants selon l'âge:

Age 3-5 ans : entre 3,90 € et 4,10 € **Age 6-11 ans** : 4,10 € entre 4,30 €

L'encadrement et les frais d'entretien pendant le repas sont compris dans les frais de scolarité.

Pour des repas réguliers, le planning sera établi pour l'année.

Pour des repas occasionnels, la famille devra prévenir la Direction au moins 10 jours à l'avance, du fait des délais de commande qui nous sont imposés.

Les repas préparés par les familles seront apportés dans une boîte hermétique, sur laquelle sera inscrit de façon visible le nom de l'enfant.

GARDERIE DU SOIR

Une garderie **payante** est proposée le soir de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de l'année scolaire.

Les souhaits de garderie devront être annoncés par les parents avant la rentrée de septembre.

Nous encourageons toutefois, au maximum, à ce que les enfants ne prolongent pas leur journée en particulier pour les enfants de 3 ans.

Chaque temps de garderie sera facturé 4€ par enfant, selon une facturation par période scolaire. Ce tarif pourra être ajusté en cours d'année en fonction des frais réels, liés aux nombre d'enfants accueillis.

En cas de non-respect des horaires de sortie d'école, l'enfant bénéficiera de la garderie, et ce service sera facturé à la famille.

RUPTURE DE CONTRAT DU FAIT DE L'ÉCOLE (EXCLUSION) : Conformément au règlement intérieur, le mois en cours reste dû. La caution est restituée.

